

Comment puis-je bénéficier d'un aménagement d'épreuves ?

Les textes de références

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 35 modifié.
- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6 sexies.
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Pourquoi demander un aménagement d'épreuves ?

Les candidats en situation de handicap qui se présentent à un concours ou à un examen professionnel, subissent les mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission que les autres candidats.

L'article L114 du code de l'action sociale et des familles précise que « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Compte tenu de la nature de leur handicap, les candidats peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves :

- Pour garantir le principe d'égalité des chances, en compensation du handicap,
- Pour permettre au candidat de présenter les épreuves du concours ou de l'examen dans les meilleures conditions possibles.

Quels sont les aménagements possibles ?

Les aides et aménagements sollicités sont mis en oeuvre par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Par exemple, selon le handicap, le médecin agréé peut indiquer le ou les aménagements suivants :

- Un temps supplémentaire (exemple : sur une épreuve de 3h, le candidat peut bénéficier d'un tiers temps, c'est à dire d'1h supplémentaire pour composer, soit 4h au total).
- La mise à disposition de moyens matériels (agrandissement du sujet, marchepied, siège, ordinateur, loupe, logiciel spécifique, lampe, etc.),
- La mise à disposition de moyens humains (exemple : une personne faisant office de secrétaire, etc.)
- Les dispositions particulières (la nécessité de se lever et marcher pendant l'épreuve, d'aller régulièrement aux toilettes, etc.).

Comment demander un aménagement d'épreuves ?

Lors de l'inscription au concours ou examen professionnel, vous cochez "OUI" à la demande d'aménagement d'épreuves et devez fournir au Centre de Gestion un certificat médical, établi par un médecin agréé, mentionnant l'(les) aménagement(s) d'épreuve(s) à prévoir ainsi que la nature des aides humaines et techniques éventuelles.

- Le certificat médical

Le certificat médical fourni par le candidat, doit dater de moins de 6 mois au jour de la première épreuve et doit être transmis au centre de gestion avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours ou de l'examen professionnel. Cette date limite figure dans le dossier d'inscription (Doc 1 – à conserver par le candidat, rubrique demande d'aménagements d'épreuves).

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen peut mettre en oeuvre les aides et aménagements sollicités malgré une transmission du certificat médical après la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture.

Où trouver la liste des médecins agréés ?

La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région. Pour la région Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Attention le médecin agréé ne doit pas être votre médecin traitant.

Pour votre rendez-vous chez le médecin agréé ?

Munissez-vous du modèle de certificat médical sur la page suivante, ainsi que du document 1 – à conserver par le candidat qui mentionne les épreuves du concours ou de l'examen.

Dois-je avancer les frais ?



Vous ne devez pas avancer les frais. Vous trouverez à la page n°5 une note d'honoraires que le médecin agréé nous adressera par mail à l'adresse concours@cdg22.fr

CERTIFICAT MEDICAL D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Pour le concours ou l'examen professionnel d'accès au grade de :

.....
Ce certificat médical doit être rempli par un médecin agréé et transmis par le candidat d'un concours ou d'un examen professionnel au Centre de Gestion des Côtes d'Armor avant la date limite figurant dans son dossier d'inscription.

Je soussigné(e), Docteur _____, Médecin agréé par arrêté préfectoral,
adresse _____

Date de la consultation _____

CERTIFIE

- Ne pas être le médecin traitant de :

M _____

né(e) le _____

- L'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical

ATTESTE

- avoir pris connaissance du contenu des épreuves remis par le ou la candidat(e)
 que ce ou cette candidat(e) est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation

PRECONISE LE OU LES AMENAGEMENTS SUIVANTS :

Aménagements pour toute épreuve écrite : (obligatoire ou facultative)

- octroi d'un temps supplémentaire pour composer
 1/3 temps autre durée : _____
- présence d'un secrétaire, mis à disposition par le Centre de gestion, pour la lecture du sujet et pour rédiger son épreuve sous la dictée du candidat
- temps de pause durant les épreuves, précisez : _____
- mise à disposition d'un ordinateur – préciser avec ou sans correcteur orthographique
- autres aménagements : agrandissement du ou des sujets en format A3 ou sujets en braille (lister les aménagements préconisés le plus précisément possible)

- Aménagements matériels : _____

Note d'information
Je souhaite demander un aménagement d'épreuves

Aménagements pour toute épreuve orale : obligatoire ou facultative)

- octroi d'un temps supplémentaire pendant l'entretien (attention ce temps supplémentaire ne doit pas pénaliser le candidat)
 1/3 temps autre durée : _____
- octroi d'un temps supplémentaire pour la préparation
 1/3 temps autre durée : _____
- présence d'un secrétaire, mis à disposition par le Centre de gestion, pour rédiger la préparation de l'entretien sous la dictée du candidat ou lire le sujet, etc ...
- autres aménagements (lister les aménagements préconisés le plus précisément possible) :

- Aménagements matériels : _____

Aménagements pour toute épreuve pratique : (épreuve de bureautique, épreuves pratiques techniques)

- octroi d'un temps supplémentaire pendant l'épreuve
 1/3 temps autre durée : _____
- autres aménagements (lister les aménagements préconisés le plus précisément possible) :

- aménagements matériels : _____

FAIT à

le,

Cachet et Signature du Praticien :



Centre de gestion des Côtes d'Armor
Service concours et emplois
Eleusis2
1 rue Pierre et Marie Curie
BP 417
22194 Plérin CEDEX

NOTE D'HONORAIRES

A,----- Le -----

Je soussigné Docteur -----

certifie avoir examiné M-----

dans le cadre de sa demande d'aménagement d'épreuves pour le concours/examen professionnel ---

Montant : -----euros

Signature et cachet du patricien,

Joindre un RIB